

CHARTRE POUR LA QUALITE DE LA VIE NOCTURNE



Juillet 2012

Les objectifs de la présente charte

La vie nocturne fait partie intégrante de l'animation urbaine. Elle est un espace économique, de travail pour les uns, un temps festif ou un temps de repos quotidien pour d'autres.

Afin de concilier ces intérêts, parfois divergents, des exploitants et des riverains, la Ville a souhaité engager une démarche participative du mieux vivre ensemble nocturne avec les principaux acteurs de la vie nocturne (Préfecture, Ville, exploitants de bars de nuit, exploitants de discothèques, représentants des étudiants, citoyens).

Il est rappelé que la Ville d'Angoulême poursuit un double objectif:

- maintenir une dynamique festive sur Angoulême,
- garantir la sécurité et la tranquillité des angoumoisins.

Cette Charte représente un cadre d'échange, de dialogue et de concertation entre les différents acteurs, au service d'une vie nocturne dynamique et sécurisante.

Ainsi, elle doit :

- être un outil de valorisation et de partenariat autour d'actions de prévention engagées (lutte contre l'insécurité routière, la discrimination, la toxicomanie, l'alcoolisme et le tapage..),
- créer des conditions d'échanges entre autorités, exploitants, usagers, pour améliorer la gestion des conflits,
- permettre aux contractants de s'appuyer sur des référents pour transmission d'informations ou conseils.

Engagements mutuels

L'ensemble des contractants s'engage à:

- respecter ou faire appliquer la réglementation en vigueur, relative à la sécurité, à l'ordre public, aux nuisances sonores, à la vente et la consommation d'alcool...
Cette charte ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur que toute personne est tenue de respecter,
- participer au comité de suivi de la Charte et aux échanges,
- promouvoir une démarche de prévention autour d'actions diversifiées.

Engagements des signataires

La Ville d'Angoulême et les partenaires institutionnels

La Ville d'Angoulême et ses partenaires (Préfecture, Direction Départementale de la Sécurité Publique) s'engagent à :

- être disponible pour conseiller les signataires, dans le cadre de ses compétences. Ex: en matière d'urbanisme, de réglementation, notamment ERP, d'aménagement limitant le bruit, de sécurité publique...
- faire remonter les demandes et doléances des citoyens,
- favoriser le développement d'actions de prévention (notamment contre l'alcoolisation des jeunes), en partenariat avec les acteurs institutionnels et associations.

Les associations des étudiants

Les associations des étudiants s'engagent à :

- œuvrer en faveur de soirées festives, en accompagnant les organisateurs en proposant des actions favorisant le bon déroulement des soirées,
- prendre contact avec les acteurs institutionnels et les associations avant toute soirée de grande envergure pour prévenir les situations difficiles,
- développer des actions de prévention en faveur des jeunes angoumoisins.

Les responsables d'établissements nocturnes

Les responsables s'engagent à :

- promouvoir des actions de prévention (message de communication sécurité routière, vente de boissons chaudes la nuit, appel de taxi, participation aux campagnes nationales ou locales de lutte contre l'alcoolisme, les IST),
- favoriser et inciter au respect de l'environnement (réduction des fumées et des bruits de fonctionnement des appareillages type climatiseur, extracteur, fermeture des portes et fenêtres, prévention des regroupements devant les établissements: sorties échelonnées, rappels écrits, information des riverains en cas d'évènements importants),
- participer au bon fonctionnement de l'espace public (respect des autorisations d'occupation du domaine public, respect de l'accessibilité des services de secours, et des services de ramassage des ordures).

Les représentants de la profession s'engagent à faire remonter les propositions des exploitants en matière d'actions préventives collectives à développer au niveau local.

Comité de suivi et d'évaluation de la Charte

Un Comité de suivi et d'évaluation sera chargé de veiller à l'application de la charte.
La Ville d'Angoulême en coordonnera la mise en œuvre.

Le comité de suivi rassemblera les représentants techniques ou administratifs des signataires, à savoir la Préfecture, la Ville d'Angoulême, le Tribunal de Grande Instance, la CCI, le représentant départemental de la CIPH, le représentant des bars, le représentant des discothèques, les associations étudiantes.

Ce comité aura pour missions de:

- suivre la mise en œuvre et le respect des engagements de chacun,
- assurer la bonne coordination des interventions individuelles ou collectives,
- favoriser le développement d'actions préventives collectives et concertées.

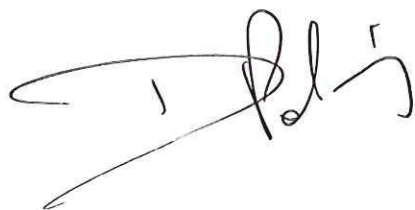
Ce comité se réunira au minimum une fois par an, en séance plénière, pour faire une synthèse de la situation, du fonctionnement de la Charte, des projets proposés.

Des réunions ponctuelles pourront être organisées:

- des réunions intermédiaires pour aborder des situations particulières si besoin,
- des groupes de travail si nécessaires à la construction d'actions préventives.

Un point régulier sur la mise en œuvre de la charte est effectué au sein du CLSPD.

Mme Danièle POLVE MONTMASSON
Préfète de la Charente



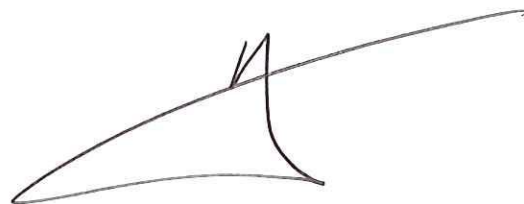
M. Philippe LAVAUD
Maire d'Angoulême



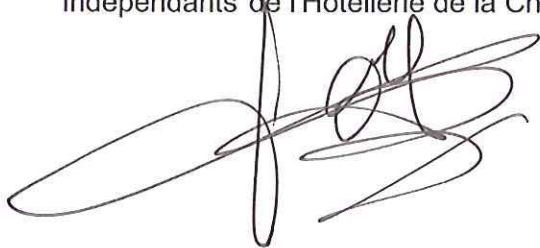
M. Cyril VIDALIE
Vice-Procureur du Tribunal de Grande Instance
d'Angoulême



M. Daniel BRAUD
Président de la CCI



M. Philippe LHOMME
Président Départemental Charente
de la Confédération des Professionnels
Indépendants de l'Hôtellerie de la Charente



Mme. Françoise LEGRAND
Représentante CPIH des bars
d'Angoulême



M. Didier NADAL
Représentant CPIH des discothèques
d'Angoulême



Représentant des étudiants

